

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 768

Rubrik: Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

besoin, c'est une contrainte superflue, puisque personne ne peut scientifiquement prévoir la consommation d'électricité. Paroles d'EOS.

On apprécie le sophisme. Tout d'abord refuser à la collectivité les moyens d'une politique efficace d'économies, ensuite exiger les plus grandes facilités pour promouvoir l'offre et finalement constater que la demande n'est pas prévisible. En somme, la progression constante de la consommation relève d'une loi naturelle, d'autant plus naturelle qu'on refuse toute intervention propre à freiner cette profession.

Dans son édition du 23 mars, la «Neue Zürcher Zeitung» en appelle aux sociétés d'électricité pour qu'elles contribuent à décrier le débat nucléaire; notamment en montrant de manière crédible comment elles contribuent à une utilisation rationnelle

FRIBOURG

Une fille est une fille...

Etre née et faire ses écoles dans le canton de Fribourg, c'est avoir tiré une carte moins bonne qu'une petite Vaudoise ou une petite Neuchâtoise, par exemple! On s'en doutait un peu; et ce n'est pas avec une surprise énorme qu'on apprend que les cantons du Valais et de Fribourg sont à la queue des cantons romands sur le long chemin de l'égalité entre filles et garçons, à l'école notamment.

Il y a quelques années déjà, une jeune députée socialiste essayait de convaincre ses collègues du Grand Conseil fribourgeois qu'il serait souhaitable et juste d'enseigner les «travaux manuels» et les «travaux à l'aiguille» tant aux filles qu'aux garçons. L'hilarité dans la salle fut grande et quasi générale: cela faisait un moment que le Grand Conseil ne s'était payé une pinte de si bon sang. Depuis, il a bien fallu enregistrer l'acceptation par le peuple suisse de l'article constitutionnel 4, al. 2:

de l'électricité, conformément à la conception énergétique fédérale. EOS ne cherche pas à décrier; en matière de conception énergétique, c'est elle qui sait: la fuite en avant, la maximisation de la consommation. Les politiciens n'ont qu'à suivre.

L'arrogance d'EOS est bien connue. Cette attitude est d'autant moins tolérable de la part d'une société théoriquement contrôlée par les collectivités publiques de Suisse romande. A ce titre, elle devrait être un service, rien de plus; au service d'une politique énergétique définie par le pouvoir politique... Mais voilà, le contrôle n'est que théorique. EOS agit comme bon lui semble, selon la logique d'organisation préoccupée par sa seule croissance. Situation étrange au moment où cantons et Confédération collaborent à l'élaboration d'une politique d'économies d'énergie. EOS, super-Etat.

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans le domaine de la famille, de l'instruction et du travail. S'appuyant sur ce texte aussi impératif que limpide, le Grand Conseil fribourgeois aurait pu saisir l'occasion de la première lecture de la nouvelle loi scolaire, en automne 1984, pour y introduire le principe d'égalité en toutes lettres, comme le lui suggérait le député socialiste Cattin. Proposition refusée! Un député PDC eut même cette sortie mémorable: «A Fribourg, les filles sont encore des filles et les garçons encore des garçons.»

Petite parenthèse, à ce propos: puisque la nature veut que les différences soient «programmées», comment se fait-il qu'il faille encore les cultiver, les imposer avec tant d'acharnement?

Une lueur d'espoir pourtant, depuis quelques semaines: la commission cantonale pour les questions féminines, constituée depuis une bonne année sous la présidence de Madeleine Duc (PCS), vient en effet d'adopter un rapport d'étude concis et

sans équivoque sur la situation de l'(in)égalité entre filles et garçons à l'école.

En primeur, le constat des discriminations les plus «visibles»:

— A l'école primaire, en 3^e et 4^e année, les garçons ont deux unités de «travaux manuels», pendant que les filles ont deux unités de «travaux à l'aiguille»; en 5^e et 6^e année, les garçons ont trois unités de «travaux manuels» et les filles, trois unités de «travaux à l'aiguille». Plus choquant encore: «Souvent, les garçons consacrent l'une de ces unités à l'approfondissement du français ou des mathématiques»!

— Au cycle d'orientation, les cours d'économie familiale restent absolument obligatoires pour les filles; les garçons pourront choisir la grille-horaire des filles, mais ces dernières n'auront pas loisir de manifester leur préférence pour des travaux manuels ou autres travaux pratiques de sciences; de plus, les filles ont droit à deux heures de cours plus deux heures de *repas rangement* (ce qui fait quatre heures en tout), pendant que les garçons n'ont que deux heures de travaux manuels. Au cycle dit court et en classe pratique, les différences deviennent plus flagrantes encore.

LE TEST DES TRAVAUX MANUELS

La commission recommande d'éliminer dans les meilleurs délais toutes les différences existant dans l'organisation de la formation scolaire des garçons et des filles; elle estime que le secteur des «travaux manuels» constitue un test pour la mise en œuvre de ce projet et propose d'étendre ces modifications à tout le cycle d'orientation.

Voilà qui est clair à souhait. Le Conseil d'Etat fribourgeois disposant maintenant d'un avis compétent et représentatif (la commission est composée d'hommes et de femmes de tous les milieux politiques et sociaux), il pourra faire peser cet avis de tout son poids sur les travaux du Grand Conseil, lorsque celui-ci se penchera en deuxième lecture sur la nouvelle loi scolaire, en mai de cette année.